



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans sa formation restreinte

□ - □ - □ - □

Compte rendu de la séance du 28 janvier 2013

Le 28 janvier 2013, dans les locaux de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques – salon Claude Erignac, s'est réunie la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) des Pyrénées-Atlantiques dans sa formation restreinte, sous la présidence du Secrétaire général, M. Benoist DELAGE.

A l'ordre du jour de cette réunion, l'examen de la demande formulée par :

- les communes d'Assat et de Narcastet consistant dans leur retrait de la communauté de communes de Gave et Coteaux et leur rattachement à la communauté de communes du Pays de Nay ;
- les communes d'Aussevielle, de Bougarber et de Denguin consistant dans leur retrait de la communauté de communes Miéy-de-Béarn et leur rattachement à la future communauté de communes Lacq-Orthez au 1^{er} janvier 2014.

Ont participé à la réunion, en tant que membres de la commission :

➤ Représentants des communes :

M. Jacques BONTE – Maire de Lagor
M. Michel CUYAUBE – Maire de Sévignacq
M. Laurent ETCHEBERRY – Maire de Charritte-de-Bas
M. Pierre HAICAGUERRE – Maire de Saint-Martin-d'Arberoue
M. Jean-Baptiste LAMBERT – Maire de Saint-Etienne-de-Baigorry
M. Jérôme MARBOT – Adjoint à la Députée Maire de Pau
M. Jean-Pierre MIMIAGUE – Maire de Serres-Castets

➤ Représentants des EPCI à fiscalité propre :

M. Jean-Etienne GAILLAT – Président de la CC du Piémont Oloronais
M. Michel HIRIART – Président de la CA Sud Pays Basque
M. Christian PETCHOT-BACQUE – Président de la CC du Pays de Nay
M. Alain SANZ – Vice-Président de la CC de la Vallée d'Ossau

Etaient excusés :

➤ Représentants des communes :

M. Didier BOROTRA – Maire de Biarritz,
M. Jean LASSALLE – Député-Maire de Lourdios-Ichère
M. Jean-Baptiste SALLABERRY – Maire d'Hendaye

Représentants des EPCI :

M. Roland HIRIGOYEN – Président de la CC Nive-Adour

➤ Représentants des syndicats :

M. Jean-Pierre PEYS – Président du SIAEP Luy et Gabas,

Pouvoirs reçus

M. Didier BOROTRA a donné pouvoir à M. LASSALLE,
M. Jean LASSALLE a donné pouvoir à M. LAMBERT
M. Jean-Baptiste SALLABERRY a donné pouvoir à M. HAICAGUERRE,
M. PEYS a donné pouvoir à M. MIMIAGUE.

Ont également participé à la réunion, pour les services de l'Etat :

Mme Dominique CHEYLAN, responsable du pôle gestion publique à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Mme Joëlle TISLE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
Mme Hélène MALATREY, chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture,
Mme Marie-Pierre LESCOUTE, adjointe au chef du pôle contrôle légalité et intercommunalité à la Préfecture,
Mme Claudie BONNIN, Pôle contrôle de légalité et intercommunalité.

Monsieur le secrétaire général ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum de neuf membres est atteint (douze membres présents).

C'est avec beaucoup de plaisir qu'en sa qualité de représentant de l'Etat, il participe à la session restreinte de la CDCI.

Monsieur le préfet remercie les membres de la commission de bien vouloir l'excuser car il était tenu d'assister au même moment aux vœux du Président de la République.

Il s'agit pour le secrétaire général d'un grand moment et d'un honneur de remplir cette fonction ; il ajoute à cet égard que les lois de 1888 sur les communes et de 1882 sur les départements sont au cœur du fonctionnement de la III^e République, dont ils sont les héritiers.

Il remercie le rapporteur général, M. Bonte, de sa présence indéfectible et lui exprime ses remerciements au nom du préfet pour cette permanence.

Il n'était pas en poste dans le département lors des travaux conduits par la CDCI en 2011 mais sait que le travail qui a abouti à l'élaboration du document d'orientation a été intense et fructueux.

La réunion de la CDCI dans sa formation restreinte fait suite au souhait formulé par plusieurs communes de quitter leur communauté de communes pour en rejoindre une autre. Ce souhait, déjà exprimé pour certaines communes, lors des précédentes sessions en formation plénière, s'est concrétisé depuis lors par l'adoption de délibérations des communes concernées et des conseils communautaires des CC qu'elles envisagent de rejoindre.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L 5214-26 du code général des collectivités territoriales diffusé dans la diapositive 1, la CDCI dans sa formation restreinte est tenue d'émettre un avis sur les demandes de retrait formulées en application de cette procédure. Il s'agit d'un avis consultatif émis par la CDCI qui ne lie pas le préfet dans la suite qu'il entendra donner aux demandes exprimées. Il ajoute que le préfet prendra sa décision en fonction d'un certain nombre de critères rappelés dans la diapositive 2 principalement en considération des objectifs de rationalisation de la carte intercommunale qui découlent de l'article 35 de la loi RCT (diapositive 3).

Pour l'essentiel, il s'agit de vérifier que la constitution des EPCI à fiscalité propre porte sur des populations supérieures à cinq mille habitants, que la décision de la CDCI améliore la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre et qu'elle matérialise une tendance nette à l'accroissement de la solidarité financière.

Les cinq communes en question sont, d'une part, les communes d'Assat et de Narcastet qui ont exprimé le désir de quitter la CC Gave et Coteaux pour rejoindre la CC du Pays de Nay, d'autre part les communes de Denguin, Aussevielle et Bougarber qui souhaitent quitter la CC du Mieu pour rejoindre la CC Lacq qui doit fusionner à compter du 1er janvier 2014 avec la CC d'Orthez et intégrer une des dernières communes isolées du département, Bellocq.

Le secrétaire général note qu'au moins quatre communes sont représentées dans l'assemblée par : l'adjoint au maire d'Assat, les maires de Denguin, Aussevielle et Bougarber. Il souligne également la présence des présidents des CC du Mieu de Béarn et de Gave et Côteaux.

Le secrétaire général précise que conformément au règlement intérieur adopté par la CDCI (diapositive 4), les séances sont publiques. Les interventions des représentants des collectivités locales et des EPCI à fiscalité propre concernés par les décisions que doit prendre pendant sa session la CDCI qu'elle soit en formation plénière ou restreinte sont prévues par ledit règlement conformément à l'article 9 ; ils peuvent ainsi à leur demande être entendus par la commission. Le moment venu, s'ils le souhaitent, la CDCI pourra être amenée à les entendre dès lors que leurs arguments apporteront des informations indispensables aux débats.

Le secrétaire général donne ensuite lecture des quatre pouvoirs reçus dont deux sont inopérants :

- Le premier est celui donné par M. Peys à M. Mimiague
Son pouvoir n'est pas valable car il ne peut être cédé qu'à un membre du même collège ; or, l'intéressé est seul à représenter les syndicats.
- le second est celui donné par M. Borotra à M. Lassalle qui est absent ; ce pouvoir ne reçoit donc pas d'exécution.
- les deux autres pouvoirs sont parfaitement valables, il s'agit de ceux de M. Sallaberry à M. Haïçaguerre et de M. Lassalle à M. Lambert.

Il rappelle que les membres de la CDCI ne peuvent donner qu'un seul pouvoir et constate que la commission est composée ce jour de 12 membres.

Le secrétaire général donne la parole au rapporteur général et propose d'examiner en premier lieu les demandes de retrait des communes d'Assat et de Narcastet, qui souhaitent quitter la CC Gave et Coteaux pour rejoindre la CC du pays de Nay.

Le rapporteur remercie le secrétaire général et confirme qu'il y a lieu d'étudier la demande de ces deux communes.

Il précise que la CC Gave et Coteaux confirme sa volonté de voir maintenu le périmètre de son établissement tel que validé par le document d'orientation du 24 février 2012.

Les représentants des deux CC étant présents dans l'assemblée, il propose au secrétaire général de les inviter à s'exprimer.

M. CAUHAPE, président de la CC Gave et Coteaux, prend la parole. Il présente un document en trois points : la composition et les réalisations de la CC Gave et Coteaux puis son projet de territoire.

Il commence son intervention par un rappel historique de l'établissement : la naissance de Gave et Coteaux remonte à 1993 sous la forme d'un district soit une collaboration de 20 ans. En 1996, s'est opérée la transformation en communauté de communes. Sa population est à ce jour de six mille trois cents habitants. Il indique que 76 permis de construire ont été délivrés en 2011 et 68 en 2012. C'est une intercommunalité qui progresse en population et s'étend sur 5 861 hectares pour un ensemble de sept communes dont six en bordure du gave de Pau et une, Bosdarros, sur les coteaux .

Il aborde ensuite les réalisations de sa communauté de communes.

En matière d'environnement, la CC dispose de 3 déchetteries (Assat, Bosdarros, Meillon). La déchetterie de Meillon a pour particularité de récupérer tous les plastiques agricoles et celle de Bosdarros permet de recueillir toutes les bâches d'ensilage. Des conventions ont été signées avec les CC de Miey-de-Béarn et du pays de Nay pour que leurs agriculteurs profitent de ces avantages. Il décide de ne pas évoquer le dossier du ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif qui est une compétence normale des CC.

Il ajoute par contre que la CC est dotée d'une épareuse avec un tracteur pour entretenir les chemins des 7 communes. Le travail des équipes s'effectue d'avril à novembre et certains emplois ont été mutualisés avec la commune de Bosdarros.

Dans le secteur social, deux crèches sont ouvertes : la première à Bosdarros, de type associatif, pour quinze places et la deuxième construite par la CC il y a trois ans en partenariat avec Turboméca dans le cadre d'un « partenariat public-privé », première réalisation sous cette forme en Aquitaine. Cet équipement a coûté plus de deux millions d'euros et malgré les subventions, la charge restante pour la CC s'est élevée à 1,3 million. 75 % des places de cette crèche sont réservées à l'entreprise Turboméca et 25 % à la CC.

Des places sont également ouvertes à la crèche de Bizanos.

Un relais d'assistantes maternelles a été ouvert : il comprend six communes de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées, à savoir, Gan, Jurançon, Bizanos, Idron, Lée et Artigueloutan ainsi que les sept communes membres de la CC Gave et Coteaux.

Il présente la 3ème réalisation sociale se rapportant au transport à la demande avec l'acquisition d'un mini-bus par la CC voilà sept ans ; à cet effet, une association a été créée pour transporter chaque jour bénévolement les usagers ne disposant pas de véhicule ou trop âgés pour se rendre dans les supermarchés ou en ville. La CC subventionne cette opération à hauteur de 2000 € et prend en charge l'assurance.

Sur le plan économique, un syndicat mixte a été créé en 2004 pour offrir les conditions propres à la reconstruction sur place du site Aéropolis afin d'éviter son départ de la région comme cela avait été alors évoqué. Ont adhéré à ce syndicat le Conseil général, les CC pays de Nay et Gave et Coteaux. La CC Gave et Coteaux a participé à hauteur de 10 % sur ce projet qui couvre cent hectares, vingt trois étant sur Assat et cinquante sur le territoire de la CC du pays de Nay.

Il ajoute que le pays de Nay bénéficie aujourd'hui de la reconstruction de Turboméca en touchant, pour l'année 2011, un million et demi d'euros de plus de CVAE alors que dans le même temps la CC Gave et Coteaux n'a perçu que 15 000 euros pour le restaurant d'entreprise. Il met en lumière les difficultés liées à l'important investissement réalisé sur le site, à hauteur de 500 000 euros (construction de la crèche et du siège de la CC). Il précise à cet égard que le siège coûte un million d'euros ; cela étant, grâce aux installations photovoltaïques, il revient à 15 000 euros.

En conclusion, la CC Gave et Coteaux espère, s'agissant du site Aéropolis, un retour sur investissement.

Le président signale que dans les dépenses diverses, la CC contribue pour le SDIS, la SPA. Il s'inquiète du sort du personnel, huit emplois étant concernés.

Le président termine son intervention en présentant le projet de territoire 2011-2020 qui a été élaboré en accord avec les sept communes. L'opération relative au site de Vilcontal à Rontignon présente un intérêt particulier. Vilcontal était une usine de lait employant deux cents personnes qui a fermé il y a neuf ans supprimant quatre-vingt emplois. Ce site est devenu une friche industrielle en plein centre de la commune de Rontignon.

Le site comprenant deux hectares et demi de bâtiments et 5,70 hectares de terrains a pu être racheté par la CC, en 2009, pour la somme de 85 000 euros. Avec l'appui de l'EPFL et de la commune de Rontignon, la CC est propriétaire de 9 hectares sur un total de 12 hectares, pour une valeur de 140 000 €. La CC a signé un sous-seing privé pour revendre une partie de ces bâtiments exploitables pour 740 000 €, l'acte définitif devant être signé avant le 31 mars 2013. Un assistant en maîtrise d'ouvrage a été engagé pour la requalification de l'ensemble. Le PLU de Rontignon a été élaboré dans cet objectif et fait apparaître la zone revendue, une zone artisanale, 25 logements locatifs en partenariat avec l'office palois de l'habitat, 25 logements sociaux en accession à la propriété avec le COL, une maison de retraite comprenant 110 lits et une zone commerciale d'un hectare.

Avec les cinq maires restants, M. CAUHAPE se dit très attaché à réaliser ce projet et ajoute que c'est une des raisons pour lesquelles il sollicite de la CDCI le maintien de Gave et Coteaux dans sa configuration actuelle à sept communes.

Il informe par ailleurs la CDCI que les écoles, les collèges et les lycées se situent sur Pau, Bizanos et Jurançon et non sur Nay. Les structures et services liés au domaine de la santé et de la sécurité se trouvent plus favorablement localisés sur Pau, Aressy, Assat et Gan.

Il conclut en priant la CDCI de laisser vivre encore Gave et Coteaux.

Le rapporteur demande à l'assemblée si elle souhaite poser des questions ; en l'absence de réaction, le rapporteur propose d'entendre, si elles le souhaitent, les communes d'Assat et de Narcastet.

Aucun des représentants des deux communes ne souhaite s'exprimer.

Le secrétaire général reprend la parole pour éclairer l'assemblée sur la situation de Gave et Coteaux. Il indique que la CC Gave et Coteaux comprend sept communes et sa réduction à cinq avec le départ de ces deux communes entraînerait la CC au-dessous du seuil de population de cinq mille habitants. Il convient de s'interroger sur la vision que peut avoir la CC réduite à cinq membres, au-delà des questions relatives à la dévolution patrimoniale (Aéropolis, crèche commune avec Turboméca). Leur devenir pose le problème de la structuration autour de Pau. Le préfet ne pourra pas s'affranchir de la réalité tendant à constater que la communauté de communes passerait sous le seuil de cinq mille habitants avec le retrait de ces deux communes.

Le secrétaire général rappelle également le consensus qui s'était dégagé autour du statu quo début 2012 confirmant la volonté de maintenir une certaine stabilité de la carte intercommunale. Il appartient au préfet de rappeler à la CDCI restreinte les conditions dans lesquelles ont été élaborées les préconisations du document d'orientation même si elles ont été validées hors délai.

Le rapporteur reprend la parole et invite M. PETCHOT BACQUE, président de la CC Pays de Nay, à s'exprimer après s'être assuré qu'il n'y a pas d'autres remarques sur la précédente intervention.

M. PETCHOT BACQUE souhaite développer un certain nombre d'arguments :

La commission doit examiner la volonté clairement affichée de deux communes d'adhérer à une autre intercommunalité et la décision unanime de cette dernière de les accueillir.

Il note que depuis près de deux ans au sein de la CDCI, les élus ont souhaité que soit respectée la volonté exprimée par les territoires lors des recompositions de la carte intercommunale.

Cette recommandation a été récemment suivie pour les EPCI situés au Nord de Pau.

Il précise qu'il a voté favorablement sur ce projet car cela était conforme à l'expression d'une volonté locale. Il ajoute que pour la partie basque, cette volonté a également été respectée.

Il souligne qu'il ne voit pas comment on pourrait désormais s'affranchir des demandes formulées par les communes et le territoire d'accueil. Les principes établis ne peuvent pas être à géométrie variable.

Il estime qu'il faut écouter le message des communes car la coopération contrainte est la négation même de l'intercommunalité.

Il rappelle qu'Assat et la CC d'accueil ont pris leur décision à l'unanimité et la commune de Narcastet à la quasi-unanimité.

La commune d'Assat s'estime bloquée dans ses projets depuis 2008, elle ne veut plus supporter d'autres années de stagnation.

Il fait remarquer que l'adhésion de ces deux communes correspond à un projet d'extension cohérent et partagé du périmètre de la CC du pays de Nay. En outre, deux autres communes, Arbéost et Ferrières sont également concernées et ont été citées dans un amendement déposé précédemment, car leur territoire est le même et elles ressemblent aux communes qui composent aujourd'hui la CC du pays de Nay. Elles partagent toutes la volonté d'appartenir à une communauté dynamique, de proximité, configurée à une échelle adaptée avec une continuité géographique évidente pour les quatre communes.

Il ajoute que ce dessein est conforme au SDCI qui vise aussi à renforcer les communautés à caractère rural et que cela fait partie des objectifs annoncés.

Il précise que le projet est déjà en place puisque les quatre communes participent depuis 2012 aux commissions et groupes de travail de la communauté, notamment aux ateliers sur le SCOT rural.

S'agissant de la position de la communauté, M. PETCHOT-BACQUE souhaite apporter quelques précisions et faire au préalable quelques mises au point.

Il indique que les amendements relatifs aux demandes d'adhésion de ces deux communes à la CC du pays de Nay n'ont jamais été examinés sur le fond lors de la CDCI plénière, cette dernière considérant que ces projets relevaient du régime du droit commun.

Il rappelle que le schéma départemental doit aussi prendre en compte les périmètres du SCOT. Son conseil communautaire s'est prononcé dans ce sens par délibération du 29 juin 2012 relative au SDCI mais tout cela n'a pas été formellement et précisément repris dans le schéma départemental.

Il estime donc que la cohérence du projet d'extension du périmètre de la CC du pays de Nay au regard des objectifs du SDCI doit être analysée et actée au cours de la présente CDCI restreinte.

Il appelle l'attention de la commission sur les trois mises au point suivantes :

- Il entend, par voie de presse, des déclarations émanant des élus de la CC Gave et Coteaux et de leur président faisant état d'une OPA, d'un « hold-up » avec complicité intérieure ; il considère que ces propos sont ridicules et outranciers et rappelle qu'en leur qualité de voisins ils travailleront toujours ensemble quelle que soit la configuration.

Cependant, il tient à souligner que sur le fond et dès le départ, lors des débats sur le schéma départemental et l'évolution des périmètres, la CC pays de Nay a souhaité respecter l'expression de la volonté locale de coopération ainsi qu'une ouverture et l'extension éventuelle de son périmètre.

Il ajoute que la CC du pays de Nay fonctionne bien, qu'elle a un bon équilibre, qu'elle est composée de vingt quatre communes et de vingt six mille habitants. Elle n'a pas de volonté d'hégémonie, hormis dans le cas d'un projet commun et d'une volonté manifeste d'adhésion d'une commune candidate. Elle n'a donc aucune volonté de préemption sur qui que ce soit.

Il précise que les communes membres de la CC Gave et Coteaux disposent de leur libre choix. Ainsi si elles émettaient le souhait d'intégrer la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées ou une autre communauté et qu'elles y étaient accueillies, cette initiative ne poserait pas de problème à la CC du pays de Nay dans la mesure où celle-ci n'a démarché personne.

Il fait référence à la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2012 précitée qui prône le respect de la volonté des collectivités.

Il demande donc que l'on respecte l'autonomie, le libre choix et l'esprit de décision des communes d'Assat et de Narcastet.

Il relève que le président de la CC Gave et Coteaux cite particulièrement la zone d'Aéropolis et la commune d'Assat dans le projet d'extension de la CC du pays de Nay, mais il rappelle que quatre communes ont sollicité leur rattachement à cette communauté.

Il considère que c'est un moyen de nier que le projet d'extension proposé est global, cohérent, avec de vraies compétences de proximité sur un territoire qui constitue un SCOT. Le seul reproche à formuler sur ce projet concerne son pouvoir attractif.

Il déclare que le SDCI ne doit pas entériner des positions uniquement défensives, ainsi que l'a indiqué le préfet lors de la première CDCI du 27 avril 2011 en précisant que « *les propositions des élus pourraient être prises en compte dès lors qu'elles ne seraient pas fondées sur des positions défensives* ».

Il s'interroge aussi sur les motivations de la CC Gave et Coteaux qui conduisent cette dernière à défendre son projet de territoire ou bien à conforter sa volonté de ne pas intégrer la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées.

Il ajoute que les deux communes d'Assat et Narcastet se sont clairement exprimées ; elles se reconnaissent davantage dans le territoire, les compétences et les projets d'une gouvernance comme celle du pays de Nay et ne souhaitent plus intégrer une communauté à dimension « XXL ».

Il expose que d'autres communes veulent être rattachées à la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées : Aressy, Bosdarros, Rontignon ; ces communes du nord de la CC Gave et Coteaux sont limitrophes de la communauté d'agglomération et ne sont pas attirées vers le pays de Nay.

Il mentionne la position du président de la CC Gave et Coteaux qui a toujours eu une inclination vers la communauté d'agglomération.

Il propose donc qu'il soit demandé aux autres communes, à l'instar de ce qui a été fait par Assat et Narcastet, d'exprimer clairement leur choix.

Il considère qu'il ne faudrait pas, au final, freiner ceux qui expriment leur volonté et avantager ceux qui restent sur la défensive.

M. PETCHOT-BACQUE donne lecture de l'article L 5210-1 du CGCT relatif aux EPCI dont la population est inférieure à 5 000 habitants ; il estime qu'il ne s'agit pas d'un véritable obstacle, en comparaison avec les dérogations accordées pour les CC de Sauveterre et de Garlin lors du vote du schéma. Ces EPCI auraient dû, alors, être fusionnés avec d'autres établissements pour constituer des ensembles de taille suffisante dans le but de respecter les termes de la loi.

Il considère que le maintien de la CC Gave et Coteaux à moins de cinq mille habitants ne crée pas un nouvel EPCI, mais constitue seulement une réduction du périmètre qui pourra s'avérer momentanée.

Il continue de penser que les cas de Sauveterre, Garlin et Gave et Coteaux sont similaires et doivent être traités de la même manière.

Il propose donc de laisser partir Assat et Narcastet de la CC Gave et Coteaux et de laisser du temps à cette communauté et à ses cinq communes restantes pour déterminer vers quelle structure de plus grande taille elles souhaitent se rapprocher.

Le départ d'Assat et Narcastet réduit la population de la CC Gave et Coteaux à 4056 habitants ; ce chiffre est à comparer avec les CC de Garlin à 3831 habitants et de Sauveterre à 4596 habitants.

Il lui paraît donc étrange de voir perdurer Garlin à 3831 habitants et de ne pas autoriser Gave et Coteaux à 4056 habitants.

Il sollicite, si nécessaire, un examen juridique de cette question.

Il précise que sa CC fera cet examen ; il indique d'ores et déjà à l'assemblée qu'après consultation de l'association des communautés de France, ce seuil de cinq mille habitants n'a pas empêché les évolutions dans plusieurs départements.

Il fait connaître la position de la CC pays de Nay quels que soient l'avis de la CDCI et la décision du préfet. Sa communauté demande que la CDCI acte la cohérence du projet d'extension du périmètre de la CC du Pays de Nay à quatre communes sur le plan des objectifs et des critères du schéma, qu'elle acte aussi dans le respect de la libre administration des communes que les communes d'Assat et Narcastet rejoindront la CC du Pays de Nay.

Il explique que si l'adhésion des communes précitées intervenait au 1er janvier 2014, la CC du Pays de Nay collaborerait pleinement et de façon constructive avec la CC Gave et Coteaux dans l'objectif de faciliter les opérations de transfert, de reprise, dans l'intérêt commun.

Il ajoute qu'en qualité de voisins voire amis, il ne doit pas y avoir de rivalités, les pratiques communes de partenariat doivent se poursuivre.

M. PETCHOT BACQUE ajoute que, dans l'éventualité d'une décision défavorable de la CDCI, les communes ne pourraient plus travailler avec leur CC d'origine ; en effet, la commune d'Assat s'est positionnée en faveur d'un retrait depuis cinq ans. Côté Pays de Nay, ces communes participent déjà aux commissions et projets (patrimoine et agriculture notamment), Assat a intégré le service assainissement, Bordes et Assat travaillent ensemble sur le projet de gare dans le cadre du contrat d'accès ferroviaire, les deux communes sont intégrées aux travaux du SCOT en tant que communes limitrophes et postulantes à l'entrée dans la CC.

Il souhaite que la CDCI acte ces coopérations qui vont se poursuivre et se développer dans la perspective d'une intégration rapide au SCOT du Pays de Nay. Il demande que soit d'ores et déjà préparée leur entrée dans le Pays de Nay.

Il conclut en déclarant que le statu quo voté à l'unanimité moins une voix a volé en éclat dès qu'il s'est agi d'acter la fusion entre les CC de Luy-de-Béarn et Thèze.

Il remercie les membres de la commission de l'avoir laissé s'exprimer.

Le secrétaire général prend la parole pour indiquer à M. PETCHOT BACQUE qu'il a compris son message.

Il aborde la question des CC de moins de cinq mille habitants en précisant que les circonstances sont différentes ; le préfet a été amené à constater dans le cadre du schéma qui a été voté après le 31 décembre 2011 que ces CC préexistantes ne trouvaient pas de solution pour atteindre la taille requise. Il s'agit là d'une situation de fait. Il explique que le préfet se trouverait dans une situation infiniment plus compliquée s'il autorisait, à son initiative, par décision, la création d'un EPCI à fiscalité propre qui serait en contradiction manifeste avec la loi RCT. Il cite les conditions dans lesquelles la loi RCT accepte l'existence d'EPCI à fiscalité propre de moins de cinq mille habitants. Du point de vue du préfet, il s'agirait d'un acte positif de l'autorité préfectorale qui pose un problème quant à sa cohérence par rapport aux objectifs de la loi.

Il rejoint la position du président de la CC du pays de Nay quant au devenir des cinq communes restantes de la CC Gave et Coteaux pour lesquelles il faut trouver une solution. Le représentant de l'Etat est effectivement saisi de la même préoccupation par la délibération de la CC et des deux communes. Il explique que le préfet entend bien respecter et appliquer le principe de liberté des communes conformément à la loi de 1888 et l'article 72 de la Constitution. Il ne méprise en aucune manière, à la lecture des contraintes de la loi RCT, les délibérations de l'EPCI à fiscalité propre et de ces deux communes. Le préfet est dans une posture considérée à tort par certains comme de l'attentisme. Il serait plus conforme aux objectifs de la loi et aux contraintes de la liberté d'administration des collectivités locales de conditionner le départ de ces deux communes à un devenir clair des cinq communes restantes qui pourraient intégrer la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (CAPP). Une réflexion sur cette question serait opportune. Il ajoute que la posture du préfet n'est pas de savoir s'il est favorable ou défavorable à la politique d'aménagement du territoire retenue par la commission mais si les choix effectués sont conformes aux objectifs de la loi RCT.

Actuellement aucune solution ne permet d'accepter que, transitoirement, une communauté de communes de moins de 5 000 habitants subsiste pour une durée inconnue.

Le secrétaire général affirme que le problème aujourd'hui est celui de la maturité du dossier côté Gave et Coteaux.

Il rejoint en cela les interrogations du président de la CC Gave et Coteaux.

Il confirme qu'il serait inacceptable que le préfet laisse se constituer une CC non conforme sans posséder, à un horizon connu, de solution à cette situation.

M. BONTE intervient et précise qu'il sera difficile pour le préfet d'accorder une dérogation pour une CC à moins de cinq mille habitants.

Il évoque la possibilité de rendre le départ des deux communes cohérent par la mise en place d'une alternative pour les cinq communes restantes et demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur ce sujet.

M. MARBOT prend la parole pour la CAPP même s'il n'en est pas exclusivement le représentant notamment parce qu'il est très attaché à son rôle de membre de la CDCI, garant de l'équilibre de l'ensemble des territoires du département.

Il ne souhaite pas s'exprimer sur les questions juridiques qui doivent être approfondies. Il estime que faire une comparaison avec la CC de Garlin n'est pas approprié en l'espèce puisqu'elle préexistait. Il considère qu'une différence peut être établie entre laisser survivre une CC qui n'atteint pas le seuil des cinq mille habitants et en créer une de fait par la fuite de deux communes.

Il pense qu'il faut donner acte à la CC du pays de Nay et à la CAPP pour la cohérence de leur démarche.

M. MARBOT ajoute que la CAPP ne demande rien, ne refuse rien et prend acte de la volonté d'un certain nombre de territoires. Il rappelle à la CDCI restreinte que la volonté des élus s'est exprimée lors de la proposition du préfet de créer une grande communauté d'agglomération et que l'ensemble des élus de ce territoire ainsi que la CDCI de manière unanime avaient décidé que les choses n'évolueraient pas rapidement pour se laisser le temps de travailler. Il précise qu'il ne s'agit pas là d'un statu quo car la cristallisation des limites actuelles des EPCI était destinée à permettre de travailler. Cette position ayant été adoptée depuis 18 mois seulement, il pense qu'il est un peu trop tôt pour laisser ce schéma se déformer par le basculement de deux communes d'une communauté de communes vers une autre. Il explique que la CAPP n'est pas contre le fait qu'Assat et Narcastet se tournent vers la CC du pays de Nay si telle est leur volonté mais elle considère qu'il est trop tôt pour acter ce principe. Si le statu quo voté par les élus et la CDCI est totalement respecté, il est possible de se donner du temps pour réussir un schéma dont chacun puisse tirer profit et en l'occurrence pour que les cinq communes restantes ne se sentent pas abandonnées.

Le rapporteur appelle l'attention de l'assemblée sur le terme utilisé qui est plutôt celui de « différé dans le temps » en lieu et place de « statu quo ».

Il donne la parole à M. PETCHOT BACQUE.

M. PETCHOT BACQUE intervient à nouveau et revient sur l'interprétation du mot « différé » en précisant que cela signifie aussi repousser l'intégration de Gave et Coteaux dans la communauté d'agglomération et donc reporter les projets à 2018. Il comprend bien l'alternative proposée qui conditionne le départ des deux communes au devenir des cinq autres. Il prévient l'assemblée qu'il est gêné par le délai d'attente pour les deux communes qui ont demandé à partir depuis 2008, déjà reporté en 2014 voire 2018, soit près d'une durée de dix années pour ces élus sans perspective de projets pour un territoire. Il souligne qu'il est regrettable que depuis 2008 la CC Gave et Coteaux n'ait pas répondu à leur attente et commencé à travailler sur une autre configuration. Il indique que depuis cinq ans les communes sont sans projet et sans possibilité de se projeter sur un territoire. Il insiste pour que soit acté le principe de l'entrée des deux communes dans la CC du Pays de Nay dans un délai proche en permettant aux cinq autres de se positionner.

Il termine son intervention en souhaitant que les communes qui en expriment le désir puissent se projeter dans l'avenir.

Le rapporteur donne la parole à M. MIMIAGUE, puis à M. CAUHAPE.

M. MIMIAGUE considère qu'il s'agit d'une question difficile. Il tient à préciser que le département ne dispose pas d'un SDCI officiel opposable, le schéma arrêté non voté au 31 décembre 2011 est ici une simple orientation qui ne fige pas les choses éternellement, les évolutions qui se sont produites depuis se réalisant dans le cadre du droit commun.

Il ne paraît pas opportun de faire le parallèle avec les CC Lacq/Orthez ou de Luy/Thèze. Il précise que les deux communautés de communes qui ont décidé à l'unanimité de fusionner dans leur intégralité notamment celle du Luy/Thèze l'ont fait avec l'accord de leurs 22 communes membres. Il n'y a pas eu de scission ou d'éclatement de communauté. Il exprime la difficulté de réussir une fusion entre deux CC qui pourtant se connaissent bien, travaillent ensemble depuis 30 ans par conventions, ont des compétences et une fiscalité équivalentes, possèdent les conditions idéales pour se réunir ainsi qu'une volonté unanime de bâtir un véritable projet de territoire.

Il s'étonne que la loi n'ait pas prévu de consulter officiellement la communauté de communes lorsque ses communes membres souhaitent la quitter pour aller dans une autre. Dans les documents communiqués, il dit ne pas avoir trouvé la délibération de la CC Gave et Coteaux. Il sait que la loi ne le prévoit pas et estime qu'il s'agit d'une anomalie. L'avis de la CC de départ ne peut pas être ignoré. Il souligne que ce n'est pas sans conséquence puisqu'en dépend l'existence même de la CC. Il ne faut pas se priver d'une étude approfondie préalable pour savoir quelles sont les conséquences pour la CC d'être amputée de deux communes, et quel pourra être l'avenir pour les cinq communes restantes.

Il trouve difficile de valider le départ de ces communes au 1er janvier 2014 dans ces conditions. Il imagine bien par ailleurs les difficultés rencontrées par le président de la CC Gave et Coteaux pour fonctionner dans ce contexte.

Le rapporteur intervient pour demander que soit commenté le tableau comparatif réalisé par les services de l'Etat.

Le secrétaire général donne lecture du document qui présente les avantages et les inconvénients de la sortie des deux communes de la CC Gave et Coteaux et ceux de leur entrée dans le Pays de Nay en rapport avec les trois critères de l'article 35 de la loi RCT, à savoir, le seuil de cinq mille habitants, l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre, l'accroissement de la solidarité financière (tableau 1 joint en annexe).

Le secrétaire général ajoute que l'analyse des trois critères pose la question de la survie de la CC Gave et Coteaux en l'absence d'Assat et de son pôle économique.

M. CAUHAPE manifeste le souhait de s'exprimer mais le secrétaire général l'informe que n'étant pas membre de la CDCI il ne peut pas participer aux débats. Il lui précise qu'il ne peut intervenir que pour apporter de nouveaux éléments d'éclairage aux débats.

Le secrétaire général souhaite revenir sur la notion de « différé », les délibérations sont assez claires dans la mesure où elles précisent que les communes sollicitent une adhésion au 1^{er} janvier 2014 .

Conformément à la loi de 1888 et la constitution du 4 octobre 1958, le secrétaire général souligne qu'il ne lui appartient pas d'influencer les débats, la liberté des collectivités locales devant être respectée par le représentant de l'Etat.

Pour autant, les questions que pose ce départ semblent très difficiles à régler pour le 1er janvier 2014, la CDCI devant rendre un avis tranché pour cette date.

Dans la mesure où la démarche induit une rationalisation de l'aménagement du territoire, il serait de bonne politique que la CDCI formule un avis accompagné d'un certain nombre de recommandations, notamment la commande d'une étude approfondie permettant de vérifier que le découpage proposé ne handicape pas les acteurs de ce territoire.

Le rapporteur reprend la parole et s'adresse aux membres de la CDCI. Il suggère que le départ des deux communes soit conditionné à la situation des cinq communes restantes et propose de différer la décision après avoir obtenu une étude complémentaire avec l'appui des services préfectoraux précisant les données économiques sur ce secteur.

Le secrétaire général indique que la DDTM et la DDFIP peuvent communiquer les renseignements dont elles disposent mais qu'en tout état de cause les délais sont très contraints.

Le rapporteur rétorque qu'en d'autres termes il s'agirait de proposer une alternative aux cinq communes restantes. Il demande si quelqu'un souhaite prendre la parole et la donne à M. GAILLAT.

M. GAILLAT fait remarquer qu'il faut préciser le rôle des membres de la commission pour ne pas qu'ils s'érigent en juges surtout lorsque les affaires ne concernent pas des territoires de leur ressort, et d'autant que les parties ont d'excellents arguments à faire valoir. Il ajoute que ce qui pourrait rassembler les membres c'est de définir un principe de base, celui de ne pas statuer sans savoir ce qu'il advient des communes restantes. Il pense qu'il faut effectivement donner un temps nécessaire à Nay et Gave et Coteaux pour bâtir un véritable projet de territoire. Ce principe pourrait être adopté pour d'autres commissions.

M. HIRIART prend la parole. Il rappelle que l'intercommunalité suppose, par principe, une adhésion. La question du devenir de ces cinq communes ne se pose pas. Dès lors qu'elles ne disposent pas de la population requise et de finances suffisantes pour survivre seules sans Assat et Narcastet, elles doivent automatiquement se tourner vers une autre intercommunalité.

Il partage l'intervention de M. GAILLAT s'agissant de la difficulté à prendre une décision sur ce dossier. Il considère pour sa part que ce n'est pas une étude qui va permettre de déterminer le sort d'une intercommunalité. En raison de la future reconstitution des équipes municipales et des intercommunalités, il estime qu'il serait plus prudent d'attendre après 2014 pour prendre une décision. Il conclut en précisant que créer une intercommunalité de moins de 5 000 habitants dans un département où il en existe déjà deux autres constituerait une difficulté supplémentaire.

Le rapporteur demande si un autre membre souhaite prendre la parole et la donne à M. PETCHOT BACQUE.

M. PETCHOT BACQUE interpelle le secrétaire général sur la question de la fragilité de la CC Gave et Coteaux et lui demande s'il s'agit d'une raison pour que les communes d'Assat et Narcastet restent en son sein. Il estime justement que la fragilité de la CC a poussé les deux communes pivot à chercher un avenir ailleurs. Il affirme que ces deux communes ne peuvent pas être maintenues dans ces conditions dans la CC Gave et Coteaux. Il approuve le choix de l'étude complémentaire mais soumettre la décision au résultat lui paraît inapproprié. Il pose la question de la validation des projets en l'état en laissant les autres communes faire leur choix. Il explique que même si les délibérations d'adhésion sont sollicitées au 1^{er} janvier 2014, il appartient au préfet de décider de la date de réalisation qui n'est pas significative tant qu'elle n'est pas reportée à 4 ou 5 ans et qu'il est laissé un espoir à ceux qui attendent.

Le secrétaire général indique à M. PETCHOT BACQUE que le préfet est saisi d'une question précise relative à la demande de rattachement d'Assat et Narcastet au pays de Nay au 1^{er} janvier 2014.

Il souligne que le préfet sera amené à constater l'ambiguïté de la taille de la CC résiduelle. Il émet des réserves quant à la possibilité de créer une CC de moins de 5 000 habitants.

S'agissant des CC de Garlin et de Sauveterre, il constate qu'il n'existe aucun moyen juridique pour les contraindre à atteindre la taille critique. Il indique par ailleurs que la légitimité d'un arrêté autorisant le retrait pourrait être remise en cause par le juge.

M. HAICAGUERRE intervient et déplore que la réponse soit difficile à apporter. Il exprime son respect pour les élus et n'émet aucun jugement défavorable. Il adhère aux propos déjà formulés et confirme que les éléments ne sont pas suffisants pour se prononcer. Il est assez favorable à l'étude permettant d'appréhender les impacts financiers que cette modification profonde entraînerait. Il constate que le siège de la CC Gave et Coteaux est situé à Assat, qu'elle s'en trouverait donc dépouillée alors même qu'à un moment donné tous les élus ont adhéré à cette idée.

Le rapporteur demande si d'autres interventions subsistent.

En l'absence de réactions, le secrétaire général reprend la parole et, sans sous estimer la difficulté de la question posée, met fin aux débats.

Il précise que la question est de savoir si la CDCI restreinte donne un avis favorable ou non au détachement de deux communes d'une CC pour adhérer à une autre CC au 1^{er} janvier 2014.

Il ajoute que la posture du préfet prendra en compte l'avis rendu mais également les préconisations de la loi.

Il s'interroge sur la formulation de la réponse qui doit entériner d'une part le droit des communes de disposer librement d'elles-mêmes, d'autre part, le choix de la date d'intégration qui pourrait être reportée ultérieurement à 2014. Il indique que la commission devrait alors se prononcer défavorablement pour 2014 pour contraindre les deux communes et la CC à se positionner de nouveau par délibération après renouvellement des équipes municipales.

Le rapporteur demande aux membres de la CDCI si différer le départ des deux communes à 2015 en mettant en route les études permettant de se prononcer en 2015 pose des difficultés.

Le secrétaire général rétorque que cela revient à dire non pour 2014 avec pour effet un nouvel examen des projets devant la commission restreinte en 2015, ce qui nécessitera que les trois collectivités délibèrent à nouveau.

Le secrétaire général poursuit en proposant un vote secret.

Le rapporteur acquiesce, ajoutant que le vote secret en commission restreinte a le mérite d'être vite réalisé.

Le secrétaire général ajoute que les membres doivent être majoritairement favorables.

M. GAILLAT prend la parole et rejoint les propos de M. MIMIAGUE. Il questionne le secrétaire général pour savoir s'il ne peut pas être prévu d'assujettir les débats à la possibilité pour la CC quittée de délibérer sur un projet alternatif.

Le secrétaire lui répond par la négative, il n'est pas prévu de rajouter des conditions à la consultation.

Le secrétaire général demande à l'assemblée si des membres sont opposés au vote à bulletin secret. Cette question ne suscite aucune réaction.

Il est procédé au vote à bulletin secret à l'unanimité des membres présents.

Le secrétaire général rappelle que la question posée est : êtes vous favorable à l'adhésion des deux communes d'Assat et Narcastet à la CC du pays de Nay au 1^{er} janvier 2014 ?

Le rapporteur reprend la parole pour préciser que les membres de la commissions sont appelés à s'exprimer pour ou contre une réalisation en 2014.

Le secrétaire général attire l'attention des membres sur la question posée et leur rappelle que le moment est venu de dire s'ils en sont d'accord. La posture de la CDCI doit être le respect de la volonté des communes, toutefois, le problème posé à la CDCI n'est pas le choix des communes mais la précipitation dans laquelle il se fait.

Les agents du pôle contrôle de légalité et intercommunalité de la préfecture procèdent au dépouillement.

3 pour

10 contre

0 abstention

Le rapporteur annonce le résultat du vote, 3 pour, 10 contre, pas d'abstention. Il constate que la demande est rejetée à la majorité pour 2014 mais qu'un rendez-vous est pris pour 2015 pour reposer la même question.

M. BONTE remercie le secrétaire général et lui rend la parole.

Le secrétaire général propose de passer à l'examen du second dossier à savoir le départ des communes d'Aussevielle, Bougarber et Denguin de la CC Miey-de-Béarn pour intégrer la CC Lacq. Il donne la parole au rapporteur qui confirme l'objet de la demande. La CC Lacq approuve ce projet ; la CC Miey souhaite pour sa part différer ce retrait et obtenir un délai afin d'en évaluer les conséquences.

Il sollicite les membres aux fins d'une intervention.

Le secrétaire général donne la parole au président de la CC Miey-de-Béarn, M. LARRIEU.

M. LARRIEU salue et remercie l'assemblée. Il précise qu'il a été élu président du Miey depuis seulement un mois et souligne que la vie de sa CC est un peu tourmentée. Il souligne que son élection à l'unanimité est une marque de confiance de la part de ses collègues.

Il décrit sa communauté de communes qui est un territoire en forme de croissant autour de l'agglomération paloise comportant treize mille habitants.

Il fait remarquer que la situation actuelle résulte du vote sur le schéma : les élus de la CC du Miey sont partis divisés, 15 souhaitant se rapprocher de la CAPP, 17 étant contre avec de multiples contre propositions, certains voulant rester dans la CC du Miey, d'autres souhaitant se diriger vers la CC du Luy-de-Béarn, les derniers s'orientant enfin vers la CC Lacq. Les élus de la CC Miey ne se sont pas mis au travail et n'ont pas anticipé les effets de la réforme. Il constate donc que les trois communes d'Aussevielle, Bougarber et Denguin ont pris la décision de délibérer pour se rapprocher de la CC Lacq au 1er janvier 2014.

Dans l'urgence, une étude a été conduite pour analyser l'impact budgétaire de ce départ.

Il informe l'assemblée que la CC Miey-de-Béarn est essentiellement une intercommunalité de services (crèches, ordures ménagères, voirie) pour laquelle il s'avèrera complexe de transférer les charges de personnel. En effet, dès que la crèche d'Uzein sera opérationnelle, la CC sera dotée de 40 salariés environ. Il précise que le résultat de l'étude montre une perte d'épargne nette de 430 000 €, conséquence du départ des trois communes, soit 70 % de la marge de manœuvre de la CC. Il explique que n'ont pas encore été chiffrées les nouvelles modalités de fonctionnement des principaux services du Miey.

Sur le secteur de la petite enfance, les enfants fréquentant la crèche de Poey-de-Lescar sont des enfants de ces 3 communes. Il ajoute qu'un nombre d'enfants suffisant n'est pas inscrit sur liste d'attente pour compenser le départ des trois communes et rendre sa fréquentation optimale.

En matière de voirie, des charges fixes pèsent sur la CC qui dispose de son propre service d'entretien.

En matière d'ordures ménagères, il souligne que vient d'être mis en place au 1^{er} janvier 2013 le système de la redevance incitative dimensionné pour quatorze communes, le coût du service collecte s'élève à 484 000 € et les charges fixes de 390 000 € devront désormais être supportées à onze.

En terme patrimonial, il indique que ce divorce va entraîner une répartition des actifs, du passif et des biens communs à hauteur de 3/14^{ème}.

Il constate que tout ce travail n'a pas encore été mené.

Il sollicite donc au nom des membres de la CC à l'unanimité moins les 3 communes un délai pour mesurer les impacts et mener à bien une étude sérieuse pour rester au service de leur population. Il signale à l'assemblée son inquiétude quant à la capacité de sa CC à boucler son budget au 1er janvier 2014.

Il fait également état de l'inquiétude des populations locales en relation avec la médiatisation du retrait de ces communes.

Le rapporteur, pour équilibrer les interventions, propose au maire de Denguin d'exprimer la position des trois communes.

M. LALANNE prend la parole et remercie l'assemblée.

Il indique que suite à la réforme territoriale, en août 2011, les 3 communes avaient déjà délibéré et sollicité leur rattachement à la CC Lacq.

Fin d'année 2012, après une étude conduite par l'université de Pau et des pays de l'Adour sur les conséquences juridiques et financières de leur départ, ces 3 communes ont été amenées à confirmer leur positionnement par une nouvelle délibération, la CC Lacq ayant été consultée préalablement.

Il ajoute que se pose la question de la réalisation de cette affaire au 1er janvier 2014 d'autant que la CC de Lacq envisage d'effectuer une seule opération concomitante à la fusion-extension avec la CC d'Orthez et la commune de Bellocq.

Il souligne que les 3 communes ne veulent plus différer leur départ du Miey sachant que la loi est respectée sur la continuité territoriale et sur le respect du nombre d'habitants puisque la CC dépassera les cinq mille habitants.

S'agissant des problèmes financiers, il indique qu'une étude détaillée pourrait être réalisée dans les prochains mois pour permettre le départ au 1^{er} janvier 2014.

Le rapporteur le remercie et demande si d'autres personnes souhaitent intervenir.

M. WEBER, maire de Bougarber, sollicite la parole pour faire état d'ambiguïtés au sein de la CC Miey-de-Béarn.

Il explique que la CC Miey n'a pas pris en considération la demande de départ des 3 communes qui avaient pourtant délibéré le 8 août 2011 ; il salue toutefois l'effort du président actuel.

Il conclut en précisant que lors d'une récente réunion du conseil communautaire, il a pris note du souhait de la majorité de ses collègues maires de se rapprocher de la CAPP.

Le rapporteur reprend la parole et interroge le secrétaire général pour savoir si le rattachement des communes restantes de la CC Miey à la CAPP pourrait être anticipé rapidement.

Le secrétaire général intervient pour indiquer que cette question est similaire à celle posée par le cas examiné précédemment.

Il s'agit de la question de l'aménagement du territoire autour de la métropole paloise.

Le critère des cinq mille habitants en moins, il constate que cette proposition ne démontre pas en l'état qu'elle améliore la cohérence territoriale, ce qui ne l'exclut cependant pas. Comme pour Gave et Coteaux, la dévolution patrimoniale n'est pas réglée.

Il relève les difficultés indéniables liées à la convergence des compétences impactant tout autant les trois communes se rapprochant de la CC Lacq que celles s'orientant vers la CAPP essentiellement pour la compétence petite enfance.

Le secrétaire général donne la parole à M. MARBOT qui la sollicite.

M. MARBOT indique que la CAPP accepte d'être le réceptacle des communes.

Il confirme ses propos précédents, à savoir que la CAPP n'est pas demandeuse de quoi que ce soit, qu'elle ne refuse aucune perspective notamment avec les communes proches avec lesquelles elle a déjà des habitudes de travail et qui font partie de son bassin de vie.

Il appuie l'intervention de M. LARRIEU en estimant également que les élus sont au service des populations ; il s'agit de raisonner en bassins de vie, en flux trajets domicile-travail, lieux de loisirs et de consommation.

Il précise que le projet doit être mûri et mieux analysé particulièrement sur les compétences à prendre ou à retourner aux communes.

Le rapporteur propose de regarder l'analyse comparative réalisée par les services de l'Etat.

Le secrétaire général cède la parole à Mme TISLE chargée pour la DDTM de commenter le tableau.

Mme TISLE présente l'analyse en rapport avec les 3 critères de l'article 35 de la loi RCT, à savoir, le seuil des cinq mille habitants, l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre, l'accroissement de la solidarité financière (tableau 2 joint en annexe).

Le maire de Denguin intervient pour demander de quand datent les chiffres annoncés.

Mme TISLE répond qu'ils datent de 2006, 2008 au mieux, ceux de 2012 n'étant pas disponibles.

Le rapporteur remercie l'auteur de la présentation et demande si un membre souhaite intervenir.

M. GAILLAT prend la parole pour faire remarquer la similitude des deux cas.

Il se dit disposé à donner le temps nécessaire pour qu'il soit procédé à une étude mesurant l'impact du départ des trois communes.

Le rapporteur demande si cet avis est partagé par tous les membres de la commission. La CDCI acquiesce. Le rapporteur constate que le maire de Denguin souhaite à nouveau intervenir.

Le secrétaire général précise que s'il souhaite apporter un nouvel argument à la commission, la parole ne lui sera pas octroyée.

Le maire de Denguin souhaite simplement souligner que la CC Lacq accepte l'arrivée des trois communes uniquement à la date du 1^{er} janvier 2014, mais pas ultérieurement.

Le secrétaire général reprend la parole pour signaler que tous les élus ont été entendus sur ce dossier et qu'il est gêné par la manière précipitée dont il est présenté.

Il explique que même si les critères de la loi RCT sont davantage respectés dans le cas présent, la situation des communes restantes reste compliquée, les difficultés paraissant identiques dans les deux cas.

Il souligne que M. David Habib, président de la CC Lacq, s'est prononcé en faveur d'une extension de sa CC en un seul mouvement, le 1^{er} janvier 2014. Lors d'un entretien avec le Préfet, et pour répondre au problème de l'équilibre financier que rencontrerait la CC du Miey en 2014 avec le départ des trois communes, il s'est dit prêt à consentir un dédommagement en faveur de cette dernière. Si sur le principe cela peut s'avérer une bonne idée, le secrétaire général s'interroge sur les moyens de droit qui permettraient de la mettre en œuvre.

En conclusion de son intervention, le secrétaire général exprime à nouveau son inquiétude à résoudre des problèmes d'explosion de CC en huit mois.

Le rapporteur intervient et demande à M. LARRIEU s'il est opposé à une formulation voisine de la CC précédente.

M. LARRIEU ne s'y oppose pas.

Le rapporteur propose donc un vote identique à la première affaire avec une clause de revoyure pour les trois communes en 2015.

Le secrétaire général souhaite que le réexamen puisse avoir lieu avant fin 2015, donc y compris le cas échéant en 2014. Si les avis de la CDCI et du préfet sont négatifs, le dossier nécessitera un nouveau passage en CDCI restreinte.

Le rapporteur confirme et précise donc qu'il s'agit de se prononcer pour ou contre un rattachement des trois communes à la CC Lacq au 1^{er} janvier 2014, avec sous entendu une nouvelle présentation du dossier en CDCI en 2015.

Les maires des trois communes demandent s'il n'est pas possible de fixer une date limite dans la question.

Le secrétaire général répond par la négative.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement est réalisé dans les mêmes conditions que précédemment :

Pour : 3

Contre : 10

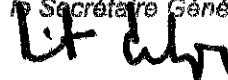
Abstention : 0

Le rapporteur annonce le résultat des votes, 10 contre, 3 pour. La demande de rapprochement des trois communes à la CC de Lacq au 1^{er} janvier 2014 est rejetée à la majorité, le rapporteur souligne la cohérence des votes sur ces deux dossiers.

Le secrétaire général remercie le rapporteur, les membres, les fonctionnaires pour leur tempérance et pour l'esprit très positif qui ont prévalu lors de la séance. Les demandes étaient très difficiles à traiter mais elles l'ont été, il rapportera le contenu du climat de la réunion au préfet.
La séance est levée à 16 H 55.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Benoist DELAGE